

Département  
NORD

Canton  
CAUDRY

Nombre de Membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 18

Date de convocation

23.03.2023

Date de l'affichage

23.03.2023

Objet de la délibération

Compte Administratif 2022

N° 2023/011

Date de mise en ligne de l'acte réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois

le trois avril à 20 heures 00

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

**Présents** : Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN) - Nathalie GUENEZ (Procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN)

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Après s'être fait présenter par le Maire le Budget Primitif et les décisions modificatives 2022 du budget communal et du budget annexe, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Didier JACQUEMIN, Adjoint au Maire :

\*prend acte de la présentation faite des deux comptes administratifs 2022 à savoir :

\*budget principal

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	1 970 751,10 €	1 716 048,00 €	254 703,10 €
Investissement	378 768,09 €	276 698,46 €	102 069,63 €
Budget global	2 349 519,19 €	1 992 746,46 €	356 772,73 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2022
Fonctionnement	+ 66 371,88 €*	+ 254 703,10 €	+ 321 074,98 €
Investissement	- 140 666,17 €	+ 102 069,63 €	- 38 596,54 €
Budget global	- 74 294,29 €	+ 356 772,73 €	+ 282 478,44 €

\*cette somme tient compte de la part affectée à l'investissement , soit 164 005,39 €.

Compte tenu du montant des restes à réaliser, dépenses 245 939,74 € en recettes) et du solde d'exécution (- 38 596,54 €), l'excédent de fonctionnement de 321 074,98 € sera affecté intégralement en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2023.

\*budget annexe du lotissement Bernadette-Thérèse

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	195 529,52 €	195 529,52 €	0,00 €
Investissement	162 790,56 €	208 101,32 €	- 45 310,76 €
Budget global	358 320,08 €	403 630,84 €	- 45 310,76 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2021	Résultat 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
Fonctionnement	+ 64 834,40 €	0,00 €	+ 64 834,40 €
Investissement	+ 120 786,18 €	+ 45 310,76 €	+ 75 475,42 €
Budget global	+ 185 620,58 €	- 45 310,76 €	+ 140 309,82€

Les excédents de clôture seront affectés dans leur intégralité au Budget Primitif 2023 en Fonctionnement et en Investissement.

\*Constate la reprise des résultats de clôture 2021 et la prise en compte des restes à réaliser 2022 au budget principal.

\*Arrête les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET



Le secrétaire,

Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Taux d'imposition 2023**

**N° 2023/012**

Date de mise en ligne de l'acte réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire communique au Conseil Municipal l'état n° 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2023 établi par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Comme en 2022, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est affectée aux communes et fait l'objet d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur est établi pour la commune de Beauvois en Cambresis à 1 Cette année aucune contribution ne sera retranchée au produit fiscal attendu.

En appliquant un taux d'imposition identique à celui de 2022 soit 38,43 % pour la taxe foncière non bâti et en portant le taux de la Taxe Foncière Bâti à 53,64 % (incluant le taux communal 2020 de 34,35 % et le taux départemental 2020 à 19,29 %) le produit fiscal atteindrait un montant global de 705 362 €. A cette somme vient s'ajouter le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires estimée à 12 266 € (taux de 15,40 %)

Le montant global de 717 628 € ajouté aux diverses allocations compensatrices, au FNGIR et au produit prévisionnel de Taxe d'Habitation sur les logements vacants permettrait l'équilibre du Budget Primitif 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 53.64
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.43
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires : 15.40

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le Secrétaire,

Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Budget Primitif 2023**

**N° 2023/013**

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Féliicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Féliicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire présente le projet de budget 2023 qui s'équilibre à la somme de 2 130 914,13 € en section de Fonctionnement et à celle de 1 548 321,23 € en section d'Investissement.

Après avoir examiné ces propositions et en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le Secrétaire,

Maxime LUTICK







Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Budget Primitif 2023**

**N° 2023/014**

Date de mise en ligne de l'acte réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois  
le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire présente le projet de budget 2023 du budget annexe Bernadette-Thérèse qui s'équilibre à la somme de 366 695,88 € en section de Fonctionnement et s'élève en section Investissement à 224 511,15 € en dépenses et à 423 061,71 € en recettes.

Après avoir examiné ces propositions et en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Autorisation de Programme  
(AP) et de Crédits de  
Paiement (CP) : réfection  
des trottoirs RD 643**

N° 2023/015

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire rappelle que le projet de réfection des trottoirs de la RD 643 a été évoqué lors des précédents conseils municipaux, notamment pour les différentes demandes de subventions.

Il explique que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permettent d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Dans le cadre du projet de réfection des trottoirs de la RD 643, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création des AP/CP suivants :

Projet : Réfection des trottoirs RD 643		
Autorisation de Programme : coût total de l'opération : 1 042 608,00 € TTC (868 840,00 € HT)		
Crédits de Paiements :	2023	2024
(CP) Dépenses	727 128,55 € /TTC 605 940,46 € /HT	315 479,45 € /TTC 262 899,54 € /HT
(CP) Recettes Prévisionnelles	Subventions Département : 395 897,50 € Communauté d'Agglomération : 20 000,00 € Emprunt : 400 000,00 € Autofinancement : 173 768,00 €	

Par 15 voix « Pour, » 2 « Contre » (Guillaume MASSART, Sylvie VERMEIL) et 2 abstentions (Laurie LALLEMANT et David MORAIS CARDOSO) le Conseil Municipal décide de la création des AP/CP ci-dessus.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK





Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Fonds de concours  
Développement durable**

N° 2023/016

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Féliicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Féliicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V

Vu la délibération 2022/7 du conseil communautaire portant règlement d'attribution des fonds de concours 2022/2027.

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la commune de Beauvois en Cambresis, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Beauvois en Cambresis, souhaite changer l'éclairage actuel du bâtiment hébergeant le centre social par des pavés Led et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Considérant que la commune n'a jamais été attributaire au titre du volet 2 d'un fonds de concours

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :



PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part %
60 pavés Led (société SONEPAR)	1 541,05 €	Subvention Fonds de concours	770,52 €	50 %
		Etat – DETR		
		Autofinancement	770,53 €	50 %
<b>TOTAUX</b>	<b>1 541,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 541,05 €</b>	<b>100 %</b>

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

-approuvent le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.

-autorisent le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour un montant de 770,52 €

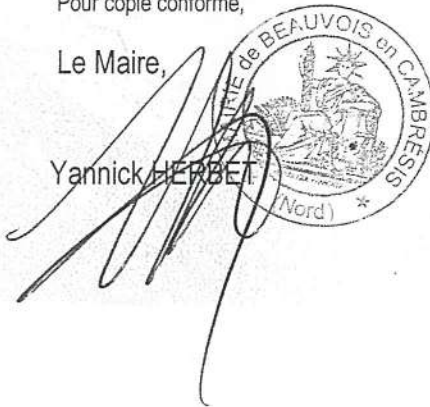
-autorisent le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.

-autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Convention d'occupation du  
domaine public par la  
société Stations-e**

N° 2023/017

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

*L'an deux mil vingt trois*

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la société Stations-e. Cette société procède actuellement au déploiement de bornes électriques connectées multi-services sur le domaine public.

Le modèle économique de cette société permet de ne pas recouvrir aux fonds publics pour l'installation de ces stations.

L'installation de ces bornes électriques nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour respecter les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Une convention est également indispensable pour traduire les modalités de cette autorisation. La durée de cette convention sera établie pour une durée de 12 ans pour prendre en considération la durée d'amortissement des investissements projetés par la société. Une redevance de 50 €/an/m<sup>2</sup> sera versée à la commune par la société Station-e soit 300 €/an pour la commune de Beauvois en Cambresis.

L'emplacement prévu est situé rue de l'Industrie, sur le parking à proximité immédiate du commerce « la friterie beauvoisienne ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK





Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Convention de partenariat  
entre l'EPIDE  
et la commune de  
BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

N° 2023/018

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire explique que l'EPIDE est un établissement qui s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans révolus sans qualification ou en voie de marginalisation pour leur permettre de s'insérer socialement et professionnellement.

La commune de BEAUVOIS EN CAMBRESIS veut permettre à l'EPIDE de réaliser ces objectifs d'insertion par différentes actions partenariales (Présentation d'une collectivité, de son fonctionnement, permettre l'accès à la Médiathèque Municipale et au Centre Social, participation à des ateliers de citoyenneté, découverte des métiers publics et immersion professionnelle).

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette action partenariale avec l'EPIDE de Cambrai et autorisent Mr le Maire à signer ladite convention.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,

Yannick HERBET

Le Secrétaire,

Maxime LUTICK







Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **18**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Charte de coopération entre  
le Centre Social l'Escale et la  
commune de  
BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

N° 2023/019

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

*L'an deux mil vingt trois*

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Social a entrepris récemment une démarche d'évolution de son périmètre d'intervention aux communes limitrophes à Beauvois en Cambresis.

L'objectif de cette évolution est de permettre de renforcer les liens entre les communes et de leur permettre de mutualiser les moyens pour mieux répondre aux besoins sociaux.

La charte a pour objectif de définir la coopération entre le Centre Social et les différentes communes signataires pour faire du développement social local un levier d'attractivité et de cohésion sociale à l'échelle du bassin de vie.

Mme Marylise BALESTRIE, Présidente du Centre Social l'Escale ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la présente charte de coopération avec le Centre Social l'Escale.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **18**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Subvention à  
l'Harmonie Mutualiste  
Beauvois-Fontaine**

N° 2023/020

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois  
le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du nouveau président de l'Harmonie Mutualiste Beauvois-Fontaine daté du 27 février 2023.

Ce dernier, après avoir repris la présidence de l'association, a présenté les futures actions et une projection financière.

Il sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € afin d'équilibrer son budget.

Mr David MORAIS CARDOSO, Vice-président de l'Harmonie Mutualiste ne participe pas au vote.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Harmonie Mutualiste Beauvois-Fontaine.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK





Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

**Rachat de concession de terrain dans le cimetière communal**

N° 2023/021

Date de mise en ligne de l'acte réglementaire :

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents** : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés** : Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de rachat de concession de terrain dans le cimetière communal par Mr Jean-Marie BACQUET.

La part communale de cette concession achetée en 2012 s'élevait à 424 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette transaction et valide le montant de l'opération.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET

Le Secrétaire,

Maxime LUTICK





Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**  
Date de convocation  
**23.03.2023**  
Date de l'affichage  
**23.03.2023**  
Objet de la délibération

Mise à jour du tableau des  
effectifs du personnel  
communal

N° 2023/022

Date de mise en ligne de l'acte  
réglementaire :

# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

L'an deux mil vingt trois

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président : Yannick HERBET**

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire signale que les diverses décisions prises par le Conseil Municipal en matière de ressources humaines, dues aux prochains départs à la retraite de Mmes Brigitte COYEZ et Marie-Noëlle GUIDEZ, implique la mise à jour du tableau des effectifs du personnel qui s'établit désormais comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux :</b>	
Attaché	1 poste à 35h.
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h.
Adjoint administratif	1 poste à 35h. 1 poste à 20h.
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :</b>	
Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h.
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35 h.
Adjoint technique	5 postes à 35 h 1 poste à 30 h. 1 poste à 20 h.



**Cadre d'emploi des agents de police municipale :**

**Brigadier-Chef Principal de Police Municipale**

**1 poste à 35h.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
  
Yannick HERBET

Le Secrétaire,  
  
Maxime LUTICK



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres

En exercice **19**  
Présents **16**  
Votants **19**

Date de convocation

**23/03/2023**

Date de l'affichage

**23/03/2023**

Objet de la délibération

**Création d'un poste d'adjoint  
technique d'entretien à temps non  
complet (emploi permanent)**

**N° 2023 / 023**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cambrai le  
et publication le

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Avril 2023**

*L'an deux mil vingt trois*

le **trois avril** à **20 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

**Président : Yannick HERBET**

**Présents :** Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Dominique PLATEAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Félicie BOUTHEMY - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Laurye LALLEMANT - Guillaume MASSART - David MORAIAS CARDOSO

**Absents excusés :** Sylvain SAKALOWSKI (procuration donnée à CHRETIEN Mickaël) - Nathalie GUENEZ (procuration donnée à Félicie BOUTHEMY) - Sophie TEMPEZ (Procuration donnée à Didier JACQUEMIN) -

M. Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux prochains départs en retraite de Mmes Brigitte COYEZ (au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et Marie-Noëlle GUIDÉZ au 1<sup>er</sup> septembre 2023) et pour assurer la continuité de service public, M. Le Maire propose la création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien de locaux à temps non complet de 30 heures par semaine à compter du lundi 19 juin 2023.

Cet emploi appartient au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1).

La création de cet emploi est justifiée par la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments municipaux (administratifs, scolaires techniques ou spécialisés)
- Trier et évacuer les déchets courants
- Nettoyer et entretenir les sanitaires



- Rangement de matériel et de produits
- Assurer maintient des stocks des produits d'entretien et d'hygiène
- Aide à la restauration scolaire (mise en place des salles, mise en œuvre du plan de nettoyage et de désinfection, contrôle des températures et fiches de suivi, assurer le service à table)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

S'agissant d'un poste de catégorie C dont le grade de début correspond à l'échelle de rémunération la moins élevée de la fonction publique - échelle C1 - il est également ouvert en recrutement direct sans concours aux personnes non fonctionnaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) avec un RIFSEEP correspondant à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 30h/semaine à compter du 15 juin 2023.

-que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires figurent au budget communal.

M. Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Yannick HERBET



Le Secrétaire,

Maxime LUTICK

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Maxime Lutick, is written over the text 'Le Secrétaire, Maxime LUTICK'.